

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0385

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 88 RUE ALBERT MENIER À NOISIEL (77186), POUR UNE LIVRAISON DE BÉTON LE VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 17 novembre 2022 de Monsieur Martin SEIDL, demeurant 88 rue Albert Menier à Noisiel (77186).

CONSIDÉRANT la nécessité de stationnement d'un camion de livraison, au droit du 88 rue Albert Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société BÉTON DIRECT, sise 2, rue des Muriers à LYON (69009), est chargé de livrer du béton,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société BÉTON DIRECT, sise 2, rue des Muriers à LYON (69009), est autorisé à stationner au droit du 88 rue Albert Menier, le vendredi 2 décembre 2022.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 15 mètres linéaires de chaussée, au droit du 88, rue Albert Menier dans le sens Nord/Sud. Les véhicules en infractions feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révoicable à tout moment.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0385

Portant « Autorisation de stationnement au droit du 88 rue Albert Menier à Noisiel (77186), pour une livraison de béton le vendredi 2 décembre 2022. » (2)

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société BÉTON DIRECT,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

